

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le dix Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELEGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VILLAR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. VILLAR, MME PAYEN, M. PARGADE, MME LAMIT, M. ROUSSEAU, MMES ROUSSEAU, DUBERNARD, MM. MARCQ, HAURE, MARTIN, CHONÉ, JALLET.

Représentés par pouvoir : MME GIORGINI (Pouvoir à MME DUBERNARD), MME LOZANO (Pouvoir à M. CHONÉ), M. JORÉ (Pouvoir à M. PARGADE).

Date de convocation : 3 Septembre 2024

Ordre du jour :

1. Vente d'une parcelle communale,
2. Contrat BIOVAL : ajout contrôle cantine,
3. Convention avec ENEDIS route Gilbert FAURE,
4. Périmètres délimités des abords (ex zone BDF),
5. Dissolution du SIES,
6. Règlement intérieur de la cantine,
7. Modification du tableau des effectifs,
8. Abrogation de la délibération n°07.09.2024-02 encadrant les modalités de récupération des heures supplémentaires,
9. Questions diverses.

Le secrétariat de la séance a été confié à Mme LAMIT.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

-----

**1°) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

DELIB N° 09.10.2024 – 01

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle C 601 par Madame Marina FORESTIER et Monsieur Antonin BROSSARD,

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle n'a pas un intérêt particulier pour la commune,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de vendre une partie de la parcelle C 601 d'une superficie de 325 m<sup>2</sup> environ et ce, pour le prix de 4 000 € (quatre mille euros) net à la commune.

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de géomètre inhérents au détachement du terrain supportant le pylône TDF.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

## **2°) CONTRAT PRELEVEMENTS / ANALYSES BACTERIOLOGIQUES A LA CANTINE SCOLAIRE**

DELIB N° 09.10.2024 – 02

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de la société BIOVAL pour la réalisation de prélèvements et d'analyse bactériologiques au sein de la cantine scolaire et après avoir entendu l'exposé du Maire,

**ACCEPTE** les termes du contrat.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat dont un exemplaire est joint en annexe.

## **3°) CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

DELIB N° 09.10.2024 – 03

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société ENEDIS,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **4°) PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (ex zone Bâtiments de France)**

DELIB N° 09.10.2024 – 04

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

Ainsi, l'article L 621-30 du code du patrimoine a institué la notion de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques qui vient se substituer à celle de périmètre de 500 m autour de ces monuments.

Alors que l'avis conforme rendu par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reposait jusqu'à présent sur deux critères (le périmètre de 500 m et la co-visibilité avec le monument historique), désormais, l'ABF rend un avis conforme fondé uniquement sur un ensemble cohérent formé par le monument historique et les immeubles situés à proximité.

Il suffit dorénavant que l'immeuble soit situé dans un PDA pour que le projet de construction ou de rénovation soit soumis à l'avis conforme de l'ABF, qu'il y ait ou non co-visibilité avec le monument historique.

C'est pourquoi, il est nécessaire de définir ce nouveau PDA autour du monument historique de la commune de CARTELÈGUE.

Le Préfet a, par conséquent, transmis à la Commune le projet de PDA établis sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France autour de l'Eglise Saint Romain.

Ce nouveau périmètre est plus réduit que l'ancien périmètre de 500 m mais nécessite de requérir systématiquement l'avis conforme de l'ABF.

Conformément à la procédure fixée par le code du patrimoine, préalablement à leur entrée en vigueur, il appartient au Conseil Communautaire de la CCE de valider le périmètre proposé avant de les soumettre à une enquête publique unique organisée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal souhaite néanmoins également délibérer afin de valider le périmètre proposé avant que la CCE se prononce et poursuivre la procédure d'approbation.

Le Conseil Municipal est invité à :

**VALIDER** le projet de périmètre délimité des abords transmis par le Préfet sur le site de l'Eglise Saint Romain annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs au nouveau périmètre délimité des abords.

### **5°) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (SIES)**

DELIB N° 09.10.2024 – 05

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

VU le courrier de la préfecture en date du 15 mai 2023 où le Préfet nous fait connaître le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE,

VU la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE en date du 4 juillet 2024 actant la dissolution au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE au 31 décembre 2024,

**PREND ACTE** que les communes devront valider dans un second temps, les modalités de répartitions de l'actif et du passif du Syndicat. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers et immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers et des archives.

### **6°) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

DELIB N° 09.10.2024 - 06

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire joint en annexe.

**7°) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

DELIB N° 09.10.2024-07

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération n° 23.01.2024-02 portant création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (durée hebdomadaire 30 heures) ;

Considérant que la modification du nombre d'heures n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 12 octobre 2024.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**8°) RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 07.09.2024-02 RELATIVE AUX MODALITES DE RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

DELIB N° 09.10.2024-08

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

Vu la délibération n° 07.09.2024-02 du 9 juillet 2024 relative aux modalités de récupération des heures supplémentaires,

Vu le recours gracieux de Madame La Sous-Préfète sollicitant l'abrogation de cette délibération, par courrier en date du 21 août 2024,

Considérant que cette délibération est irrégulière et qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'article 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le principe de parité entre les fonctions publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- d'abroger la délibération n° 07.09.2024-02 du 9 juillet 2024 relative aux modalités de récupération des heures supplémentaires.

### 9°) QUESTIONS DIVERSES

#### VIGNE SERGE RENAUD

Le prestataire actuel arrête l'exploitation de la parcelle. M. Le Maire informe qu'un nouveau fermier va remettre à niveau la vigne et l'exploitation à partir de Novembre 2024.

#### FONDS VERT

Une subvention de 30 233,08 € est attribuée à la commune pour le changement du parc de l'éclairage public.

On attend la subvention du FDSIL d'un montant identique.

#### DOTATIONS CCE

La CCE a modifié les critères de répartition des aides pour les communes. Ces nouveaux calculs sont très défavorables pour la commune qui va perdre à terme 48 000 € par an sur la dotation de solidarité et 10 000 € sur le fonds de concours.

#### REPAS DES AINÉS

De très bons retours de la centaine d'invités tant au niveau du repas que de l'animation.

#### POINT RENTRÉE SCOLAIRE

115 élèves étaient présents dans la cour de l'école lundi 2 septembre, impatients de retrouver leur enseignante et aussi leurs camarades.

Ils sont cette année répartis en 5 classes suite à la fermeture d'une classe en juin dernier.

Nous souhaitons la bienvenue à Léa Deshayes qui prend en charge 18 enfants de MS /GS

Mme Da Silva accompagnera 22 enfants de PS/MS pour leurs premiers pas scolaires.

Mme Martin assure la direction et l'enseignement à 24 élèves CP/CE2.

Mme Ninaud sera l'enseignante de 24 enfants CE1/CM1.

Mme Leroy encadrera 27 élèves de CE2/CM2.

La gestion de la cantine étant à la charge de la mairie voici les quelques changements :

- Les inscriptions se font sur le "portail famille" par internet : <https://www.monespacefamille.fr>
- Une facture est envoyée aux parents sur le portail famille et le règlement se fait en ligne. Au niveau des repas, ils sont toujours confectionnés sur place par Isabelle et Maryline après une vérification par un diététicien. (mêmes qualités et quantités).

La secrétaire de séance,

  
Nicole LAMIT

Le Maire,  
  
Pierre VILLAR

